



Saviez-vous que vous êtes légalement dans l'obligation d'assurer votre aide au ménage?

LAA Business – Pour l'assurance de personnes employées comme aides au ménage

Votre aide au ménage effectue des travaux ménagers pour votre compte, ce qui vous donne le statut d'employeur. Vous tombez donc automatiquement sous le coup de l'obligation légale, qui consiste à faire bénéficier votre employé(e) d'une protection en cas d'accident. Grâce à «LAA Business» de Zurich, vous pouvez garantir les prestations obligatoires prévues par la Loi sur l'assurance accidents (LAA).

Vos avantages en un clin d'œil

- CHF 100.– de prime par an pour les accidents professionnels (pour un temps de travail inférieur à 8 heures par semaine et un salaire annuel ne dépassant pas CHF 10'000.–)
- Observation des obligations d'assurance prescrites par la loi
- Protection en cas d'accident pour votre aide au ménage
- Souscription de contrat d'assurance aisée
- Pas d'informations à fournir sur la personne à assurer

Nous nous ferons un plaisir de vous conseiller personnellement. Adressez-vous à l'agence Zurich la plus proche, appelez-nous gratuitement au 0800 80 80 80 ou prenez directement contact avec votre courtier/broker. www.zurich.ch

Personnes assurables

Toutes les personnes travaillant à votre domicile privé et auxquelles vous versez un salaire doivent être assurées. Une assurance accidents conforme à la LAA doit obligatoirement être contractée pour ces personnes.

Etendue de la couverture d'assurance

- Tant que votre personnel de maison travaille moins de 8 heures par semaine pour votre compte, l'ensemble des accidents professionnels qui surviennent durant le temps de travail est assuré. Pour ces personnes, les accidents survenus sur le chemin du travail sont également considérés comme des accidents professionnels.
- Dans la mesure où votre personnel de maison travaille pour vous 8 heures par semaine ou plus, il est aussi assuré contre les accidents non professionnels.

«LAA Business» englobe les prestations de base suivantes (une liste détaillée se trouve dans la «notice sur l'assurance accidents conformément à la Loi fédérale sur l'assurance accidents (LAA)»):

- Prestations pour soins et remboursement des frais médicaux
- Indemnité journalière à partir du 3^{ème} jour après l'accident; 80% en cas d'incapacité totale de travailler
- Rente d'invalidité de 80% en cas d'invalidité totale; avec la rente AI ou AVS, au maximum 90%
- Indemnité pour atteinte à l'intégrité conformément au barème légal
- Allocation pour impotent
- Rente de survivants de maximum 70%; avec la rente AI ou AVS, au maximum 90%

Prime

Pour moins de 8 heures de travail par semaine et un salaire annuel pouvant aller jusqu'à CHF 10'000.–, la prime annuelle pour les accidents professionnels s'élève à CHF 100.–.

Souscription de contrat d'assurance aisée

«LAA Business» de Zurich peut être souscrite aisément, sans avoir à fournir d'informations personnelles sur la personne à assurer.

«Zurich» Compagnie d'Assurances
Thurgauerstrasse 80, 8050 Zurich
Téléphone 0800 80 80 80, www.zurich.ch

Si les informations contenues dans cette fiche d'information divergent des conditions d'assurance applicables, ce sont ces dernières qui font foi.